

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 95.129

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze le 28 Novembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

20 Novembre 1995

DATE D'AFFICHAGE

20 Novembre 1995

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, Melle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, SABATHIER, SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

M. CAU par M. POTENNEC
M. DONZIER par M. HUGENDBLER
M. QUENTIN par M. BOURGEOIS

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 30
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : VERSEMENT D'HONORAIRES PAR LA REGION A LA VILLE POUR LA CONDUITE D'OPERATIONS OU LA MAITRISE D'OEUVRE DE TRAVAUX DANS LES LYCEES (Personnel des Services Techniques)

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 26 mai 1986, la Ville de ROYAN a décidé de mettre à la disposition de la Région les services techniques Municipaux pour assurer la conduite d'opérations ou la maîtrise d'oeuvre concernant les travaux dans les lycées.

Cette conduite d'opérations est assurée par la subdivision bâtiment, comprenant le Responsable des services techniques, le Chef de la subdivision ainsi que le personnel du bureau d'études.

Les conditions financières de rémunération sont définies dans l'annexe n° 1 de la convention VILLE/REGION, relative aux conditions d'intervention des services techniques.

Les honoraires à verser sont répartis à concurrence de 75% de leur montant, 25% revenant à la Ville au titre des frais généraux supportés par elle.

Le montant total des honoraires s'élève à la somme de 63 691,49 Frs. Compte tenu de la part conservée à la collectivité s'élevant à la somme de 15 922,87 Frs, il reste une somme de 47 768,62 Frs à répartir entre les intéressés.

Monsieur le rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement pour verser ces honoraires aux intéressés suivant la répartition ci-dessous définie :

Monsieur DEGOUY, Responsable des services Techniques	7 165,29 Frs
Monsieur LAGUIBAUT, Chef de subdivision	7 165,29 Frs
Monsieur PLATON, Responsable du Bureau d'Etudes	19 107,45 Frs
Monsieur GARCIA, dessinateur du Bureau d'Etudes	14 330,59 Frs

	TOTAL	47 768,62
--	-------	-----------

Frs

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la circulaire n° 80.333 du 16 octobre 1980,
- VU les conditions énumérées ci-dessus,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'arrêter le montant total des honoraires à la somme de 63.691,49 Frs
 - d'encaisser la recette correspondante au chapitre 931 article 7332.5 du budget pour l'exercice 1995,
 - de mandater une partie des honoraires au personnel des services techniques conformément à la circulaire n° 80.333 du 16 octobre 1980 suivant la répartition ci-dessous :
- | | |
|--|---------------|
| Monsieur DEGOUY, Responsable des services techniques | 7 165,29 Frs |
| Monsieur LAGUIBAUT, Chef de subdivision | 7 165,29 Frs |
| Monsieur PLATON, Responsable du Bureau d'Etudes | 19 107,45 Frs |
| Monsieur GARCIA, Dessinateur du Bureau d'Etudes | 14 330,59 Frs |
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 931 article 610 du budget de l'exercice 1995.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire

Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 Décembre 1995
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS